

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 21 janvier 2021

Date d'affichage : 21 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck

Étaient représentés : CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-01-014

Objet : Budget microcentrales : reprise anticipée des résultats budgétaires 2020

Rapporteur : Natacha Rivas, Adjointe au maire.

Je vous informe que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 4 (titre 3, chapitre 5, paragraphe 6) modifiée par l'arrêté du 17 décembre 2020, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

C'est ainsi que je vous demande de vous prononcer sur la reprise anticipée des résultats budgétaires 2020, arrêtés comme suit :

| | |
|--|---------------|
| Recettes de fonctionnement | 34 256,80 € |
| Dépenses de fonctionnement | 34 256,80 € |
| Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| Résultat reporté | 0,00 € |
| Résultat de fonctionnement de clôture | 0,00 € |
| Recettes d'investissement | 34 664,23 € |
| Dépenses d'investissement | 10 327,20 € |
| Résultat de l'exercice | 24 337,03 € |
| Résultat reporté | -154 926,77 € |
| Résultat d'investissement de clôture | -130 589,74 € |
| Résultat d'exécution | -130 589,74 € |
| Résultat global de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement (001) | -130 589,74 € |
| Solde restes à réaliser en section d'investissement | 0,00 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 0,00 € |
| Couverture du besoin de financement (1068) | 0,00 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement (après affectation en réserves) | 0,00 € |
| Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) | 0,00 € |

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2020.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021

Reçu en préfecture le 02/02/2021

Affiché le 02/02/2021

ID : 073-217303064-20210128-21_01_014-DE



Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales
Où l'exposé de Madame Rivas,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver la reprise anticipée des résultats budgétaires 2020 pour le budget primitif 2021 du budget microcentrales, comme suit :

| | |
|--|---------------|
| Résultat global de la section de fonctionnement | 0,00 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement (001) | -130 589,74 € |
| Solde restes à réaliser en section d'investissement | 0,00 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 0,00 € |
| Couverture du besoin de financement (1068) | 0,00 € |
| Besoin de financement de la section d'investissement (après affectation en réserves) | 0,00 € |
| Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) | 0,00 € |

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/02/2021

Affichage : 02/02/2021

Valloire, le 02/02/2021

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

